

# ALUCOIL MAROC S.A.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1. Application et opposabilité des Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **CGV** ») sont applicables à toutes les commandes ou demandes d'offre de Produits (tel que ces derniers sont définis à l'article 2 ci-dessous) reçues par ALUCOIL MAROC S.A. (le « **Vendeur** »). Toute commande ou demande de devis concernant les Produits du Vendeur passée par une personne physique ou morale, (ci-après le « **Client** »), implique l'adhésion totale de ce dernier, sans aucune réserve, à ces CGV et aux conditions spécifiques, aux spécifications techniques et aux conditions commerciales contenues dans la confirmation de commande du Vendeur, dont il fait référence dans l'article 2 ci-dessous (ci-après, « **Conditions particulières** »). Seuls ces documents constituent l'accord définitif entre le Client et le Vendeur, et annulent et remplacent tout terme ou condition contraire proposée par le Client, ainsi que tout échange orale ou écrit n'étant pas expressément mentionné sur ces documents par le Vendeur. En cas de divergence entre les CGV et les Conditions particulières, ce sont les Conditions particulières qui priment et s'appliquent ensuite les CGV. Le fait que le Vendeur, à un moment donné, ne fasse pas valoir l'une quelconque de ces CGV ne pourra pas être interprété comme une renonciation de la part du Vendeur à invoquer par la suite l'une de ces CGV.

### Article 2. Définitions

- « **Vendeur** » : la personne juridique ou toute personne qui agit au nom du Vendeur pour toute commande ou demande de devis pour des produits, de la part du client.  
- « **Client** » : la personne physique et/ou juridique qui sollicite une offre ou réalise toute commande de produits du Vendeur.  
- « **Produit(s)** » : les biens décrits dans les Conditions particulières (tel qu'elles sont définies ci-après).  
- « **Conditions particulières** » : les conditions spécifiques, les spécifications techniques et les termes commerciaux qui font partie intégrante de chaque confirmation de commande de la part du Vendeur, qui, avec les CGV, complètent l'accord total conclu entre le Client et le Vendeur, comme indiqué à l'article précédent.

### Article 3. Disponibilité des Conditions générales de vente

Les présentes CGV sont à la totale disposition du Client sur le site Internet du Vendeur ([www.alucoil.com/afrika/](http://www.alucoil.com/afrika/)), auquel il pourra accéder, avant la conclusion du contrat.

### Article 4. Demande d'offre et commande

Le Client devra passer, préalablement à la commande, une demande d'offre au Vendeur, aux termes de laquelle il spécifiera ses besoins en Produits (types, dimensions, volumes, qualités, etc.), et il le fera en personne ou en se servant de moyens télématiques (fax, e-mail) ou encore, par l'intermédiaire des commerciaux du Vendeur. Le Client devra donner au Vendeur tous les renseignements d'identification nécessaires pour remplir le Formulaire de Nouveau Client. Une fois reçue l'offre, le Vendeur l'analysera et présentera une offre au Client concernant tant les produits objet de l'offre que le possible financement, qui en toute hypothèse, ne pourra être octroyé que par le Vendeur. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de l'offre pour formuler sa commande, sauf indication contraire des Conditions particulières. Cette commande ne sera pas considérée comme ferme tant que le Client n'aura pas reçu de notification expresse et écrite du Vendeur, acceptant et confirmant la commande, à défaut de laquelle la commande devra être entendue comme refusée.

### Article 5. Annulation et/ou modification de la commande

**Produits élaborés à partir de matériel standard** : L'annulation et/ou toute modification d'une commande, demandée par le Client, n'aura d'effet que si elle est faite par écrit et dans les sept (7) jours suivant la confirmation de la commande, et dans tous les cas, l'accord exprès et écrit du Vendeur sera requis.  
**Produits élaborés à partir de matériel spécial** : L'annulation et/ou une modification quelconque d'une commande, demandée par le Client, n'aura d'effet que si elle est expressément acceptée par le Vendeur et/ou que le Client paie tous les frais éventuellement encourus par le Vendeur au titre de l'achat et utilisation d'un matériel spécifique destiné au Client. À cette fin, le Vendeur pourra retenir les paiements en acomptes effectués par le Client.

### Article 6. Livraison de Produits

Sauf indication contraire des Conditions particulières, le Vendeur remplira son obligation de livrer selon l'un ou l'autre des modes suivants : (i) en effectuant directement la livraison au Client, (ii) en lui remettant un avis de mise à disposition (iii) et/ou en confiant la livraison à un transporteur ou à un transporteur désigné par le Client, dans les locaux du Vendeur. En cas de mise à disposition, le Client devra retirer la commande dans les quinze (15) jours à compter de l'avis dans ce sens. Passé ce délai et sans préjudice des actions dont il disposera pour exiger le respect du contrat, le Vendeur pourra considérer que la commande est annulée et que la vente est unilatéralement résiliée. La même règle sera applicable si la livraison doit se faire, dans les locaux du Vendeur, à un transporteur ou un transitaire désigné par le Client. Ce dernier donnera tout le matériel et/ou l'équipement nécessaire pour l'enlèvement des Produits. Le Client supportera tous les risques de transport, bien que les frais de transport aient été supportés par le Vendeur. Tous les frais et les coûts de mise à disposition des Produits dans l'établissement du Client, frais d'assurance inclus, seront pour le compte de ce dernier. Sauf disposition contraire des Conditions particulières, le Vendeur remettra les Produits emballés conformément à ses procédures. Au cas où le Client voudrait que la livraison ait lieu dans les locaux du Vendeur, où seraient effectuées la vérification et révision des Produits, il devra en informer le Vendeur dans le document de commande ou de demande d'offre. Dans ce cas, la vérification des Produits se fera suivant les procédures du Vendeur, et le Client devra assumer les frais qui s'ensuivent.

### Article 7. Délai de livraison

Le délai de livraison des Produits sera tel que spécifié dans les Conditions particulières. Le Vendeur pourra faire des livraisons partielles. Les délais de livraison sont approximatifs et non contraignants pour le Vendeur. Le non-respect de ce délai ne sera cause d'aucune indemnisation quelle qu'elle soit et ne permettra pas au Client, de retenir des montants dus au Vendeur, ni d'annuler des commandes en cours.

Toutefois, si une fois écoulé une période de deux mois depuis la date indiquée pour la livraison du Produit, ladite livraison n'a pas eu lieu, la vente pourra, sauf cas de force majeure, être résiliée par l'une ou l'autre des Parties et le Client pourra demander que lui soient rendues ses arrhes, toute indemnisation étant exclue. Sont considérés cas de force majeure, sans restriction : les guerres, révoltes, incendies, les grèves, les accidents et l'impossibilité, pour le Vendeur, de s'approvisionner, tant que cette situation ne peut pas lui être imputée. Le Vendeur informera le Client en temps voulu des cas et événements énumérés ci-dessus.

Sauf disposition contraire des Conditions particulières, le délai de livraison commencera à courir à compter de la date de réception, par le Vendeur, du premier paiement du Client pour les Produits, tel que disposé à l'article 13 ci-après.

### Article 8. Risques inhérents à la livraison des Produits.

Sauf indication contraire des Conditions particulières, les Produits vendus seront livrés par le Vendeur en port dû et au lieu convenu. Si le transport a été assumé par le Vendeur dans les Conditions particulières, le Vendeur prendra sur lui le risque de dommages ou de détérioration des Produits au cours du transport. Néanmoins pour que la responsabilité du Vendeur soit effective, le Client devra consigner les vices apparents, dus au transport, dans le bordereau du transporteur au moment de la livraison, et dans le même temps au Vendeur, en lui envoyant par fax une copie de ce bordereau. Si ce n'est pas le cas, le Vendeur n'assumera aucune responsabilité pour les dommages causés aux Produits par le transport.

Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la commande, pour faire les vérifications opportunes et exposer ses plaintes au Vendeur, sur la non-conformité des Produits livrés, par tout moyen propre à s'assurer que le Vendeur a prise connaissance de cette non-conformité, et il justifiera les motifs de sa réclamation. Le Client devra permettre au Vendeur d'accéder aux lieux nécessaires et prélever un échantillon d'au moins 5 m<sup>2</sup>, pour constater le bien-fondé de sa réclamation. Le Vendeur s'octroie le droit de vérifier la provenance des échantillons et de procéder à des prélèvements par ses propres moyens. Dans le même ordre d'idées, le Client devra s'abstenir d'intervenir ou de faire intervenir un tiers à ces effets. En ce qui concerne les Produits qui sont vendus emballés, le poids et les mesures de chaque paquet au moment de la sortie de l'entrepôt seront suffisants pour accréditer les quantités livrées.

### Article 9. Moyens de transport

Le Vendeur n'est pas obligé de vérifier les contrats de transport de marchandise, ainsi que de la propriété et de l'efficacité des containers. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable pour toute détérioration de marchandise due aux mauvaises conditions de transport et de conditionnement. Les moyens de transport du Vendeur ne doivent pas être utilisés par le Client dans un autre but que celui visé dans le contrat. Ils doivent être vides à l'arrivée et les frais du contrat de transport doivent être payés à partir du port d'embarquement convenu par le Vendeur. Aucun avoir ne sera transmis au Client en cas de produits retournés.

Le Client ne sera pas autorisé à conserver les moyens de transport dans le cadre d'autres circonstances.

### Article 10. Renvoi de Produits ou remboursement du prix.

En cas de non-conformité des Produits livrés, constatée par le Vendeur tel que mentionné à l'article 8 ci-dessus, le Client pourra, soit en obtenir le remplacement et le Client devra alors prendre à sa charge les frais et risques de ce renvoi, soit le remboursement du prix payé par lui pour les Produits, et dans ce dernier cas, la responsabilité du Vendeur sera limitée au montant du prix payé par le Client. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, le droit du Client à toute indemnisation est exclu, notamment au titre de dommages consécutifs et de ceux que pourrait souffrir le Client du fait d'une perte de production, impossibilité et/ou retard dans le développement de l'activité entrepreneuriale du Client ou de tiers en rapport avec le Client.

En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée dans les situations suivantes : (i) si le dommage est dû à une intervention ou manipulation sur les Produits, effectuée sans l'autorisation du Vendeur ; (ii) si la non-conformité est due à un facteur étranger au Produit, entre autres, mais pas uniquement, aux conditions environnementales de l'établissement du Client ou aux conditions des matériels du Client auxquels a été incorporé le Produit ; (iii) si la non-conformité est le fait de l'usure normale du Produit ou d'une négligence ou d'une déficience dans la maintenance de la part du Client ; et/ou (iv) si elle résulte d'un cas de force majeure.

### Article 11. Prix

Tout impôt, taxe, droit et autre prestation, à payer conformément aux termes de la législation marocaine ou des règles du pays de destination des Produits ou d'un pays de transit, seront pour le compte du Client. Tous coûts et frais de transport, montage et assurance sont immédiatement payables à la charge du Client.

### Article 12. Facturation

Le Vendeur émettra une facture pour chacun des livraisons de Produits. La date d'expédition des Produits sera la même que celle de l'émission de la facture, ainsi que celle de référence pour les paiements et autres concepts en rapport avec le paiement.

### Article 13. Paiement

Le paiement du Prix des Produits se fera dans le délai et par le moyen de paiement prévu dans les conditions particulières.

Au cas où les Produits auraient été élaborés avec un matériel spécial, le Client devra payer des arrhes équivalent à 30% de la totalité du prix à la date de confirmation de la commande, en effectuant un paiement ou un transfert sur le compte de la banque désigné par le Vendeur et spécifié dans les Conditions particulières. Le reliquat du prix sera payé par le moyen de paiement disposé dans les conditions particulières.

Toutefois, s'il s'agit de premières commandes de nouveaux clients, le prix devra en être intégralement réglé avant l'expédition et l'envoi des Produits, par un paiement ou un transfert sur le compte en banque désigné par le Vendeur et spécifié dans les Conditions particulières. En tout cas, et sauf stipulation contraire, toutes transactions internationales doivent être soit préalablement payées ou soit confirmées et garanties par une lettre de crédit irrévocable d'un établissement bancaire qui entretienne des rapports commerciaux avec Alucoil Maroc S.A.

Le Vendeur pourra financer au Client le paiement des Produits. Tout accord de financement au Client sera facilitatif et devra figurer dans les Conditions particulières. Le Vendeur aura le droit de réviser et modifier les conditions de ce financement en cas de changement dans les circonstances économiques et financières du Client.

### Article 14. Retard ou défaut de paiement

Si, à l'échéance d'une obligation de payer, le paiement n'est pas honoré ou en cas de risque d'insolvabilité d, le Vendeur mettra le Client en demeure de payer et il pourra interrompre tout ou partie des commandes en cours du Client en question, sans préjudice de toutes les autres actions que la loi lui reconnaît. De même et du fait de cet impayé, des intérêts de demeure commenceront automatiquement à courir au profit du Vendeur et sans qu'une sommation adressée au Client ne soit nécessaire, jusqu'à ce que le paiement ait effectivement lieu. Conformément à la Loi n° 49-15 modifiant et complétant la Loi n° 15-95, le taux annuel de l'indemnité s'élèvera à 9,25% et s'applique au montant TTC de la créance, plus les frais liés aux impayés. Le Vendeur aura le droit de résilier le contrat et tous les autres contrats éventuellement passés par le Client avec le Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur aura le droit de (i) demander la restitution des Produits vendus, sans préjudice de son droit à une indemnisation pour les dommages et intérêts soufferts, et (ii) si le paiement était différé, le Vendeur aura le droit d'en exiger immédiatement la totalité du prix, sans qu'une sommation soit nécessaire. Le Vendeur pourra également résilier tout ou partie des contrats d'achats et ventes de ce Client ou d'autres entités du groupe de sociétés du Client ou participées par le Client. Au cas où le Vendeur ne souhaiterait pas résilier les autres contrats bilatéraux, toutes les sommes dues par le Client pour ces commandes ou pour une autre cause seront immédiatement exigibles. De même, le Client devra rembourser au Vendeur les frais occasionnés pour le recouvrement, par voie contentieuse, des sommes dues et des coûts de procédure, y compris les honoraires professionnels des notaires, avocats et avoués.

### Article 15. Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de la totalité du prix, intérêts, frais et accessoires. Le défaut de paiement de toute échéance donnera au Vendeur le droit de réclamer les Produits vendus. Le Client sera autorisé à vendre les produits seulement dans le cadre de son activité commerciale et pourtant aucune réclamation relative aux risques des biens ne sera recevable. Le Client s'oblige à informer tout tiers qui prétendrait acquérir les Produits du Client, de l'existence de ce pacte de réserve de propriété.

Pendant la durée de validité du pacte de réserve de propriété, le Client s'oblige à garder et conserver à ses frais les Produits en bon état d'utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés, ainsi qu'à garder les étiquettes ou autres matériels employés pour identifier la propriété du Vendeur concernant les Produits.

Au cas où le Client manquerait à son obligation de paiement du prix, des intérêts, des frais et des accessoires au Vendeur, dans le délai imparti, le Vendeur informera le Client de cette circonstance, en indiquant la date et l'heure pour procéder à récupérer les Produits dans l'entrepôt du Client ou, au choix du Vendeur, à réclamer l'envoi gratuit des Produits jusque dans son propre entrepôt.

Si le Client a transmis la propriété des Produits à un tiers ou que, pour une circonstance quelconque, un tiers est devenu propriétaire des Produits, le Client devra céder au Vendeur, à la demande de ce dernier, les actions dont il dispose contre ce tiers et contre la compagnie d'assurances.

### Article 16. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Le Vendeur est titulaire de tous les brevets, marques, noms commerciaux et autres droits de propriété industrielle, ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle, dont, entre autres, tous les droits de reproduction des Produits vendus, ainsi que des plans, annotations ou spécifications préparés par le Vendeur. Aucun document remis par le Vendeur ne doit être copié ni transmis à des tiers si le Vendeur n'a pas donné préalablement son consentement, et devront être restitués au Vendeur au moment où il les réclamera. Le Client s'oblige à ne pas effacer sur les Produits, matériels ou documents remis par le Vendeur, la marque ou la référence du brevet, ou l'inscription se référant au droit de reproduction, ou toute autre inscription ou symbole faisant mention de l'existence de droits de la propriété intellectuelle et/ou industrielle.

### Article 17. Compensation

Toute somme due par le Client au Vendeur et non réglée à l'échéance prévue sera compensée par les sommes que le Vendeur pourrait devoir au Client pour d'autres commandes, pour autant que le Vendeur ait donné préalablement son autorisation écrite à cet effet.

### Article 18. Protection des données de caractère personnel

Conformément à la Loi n° 09-08, en acceptant les présentes CGV, le Client autorise expressément le traitement de ses données personnelles, leur cession et la remise d'information publicitaire par tout moyen, y compris le courrier électronique. Le Client peut s'adresser au Vendeur pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la Loi n° 09-08.

### Article 19. Confidentialité

Le Client s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant toute l'information qui lui aura été fournie par le Vendeur, à moins qu'il s'agisse d'informations connues par des tiers, et à ne rien en transmettre ni totalement ni partiellement à une personne physique ou morale, sauf aux cadres ou aux employés directs ou d'entreprises filiales, ou à ses conseillers externes.

### Article 20. Loi applicable et juridiction

Les présentes Conditions générales seront régies et interprétées conformément à la loi marocaine. Pour toutes les questions susceptibles de surgir de l'interprétation, du respect, de la rescision ou de la résiliation des Conditions générales, les Parties se soumettent à la juridiction et compétence du Tribunal de Commerce de Casablanca (Maroc). Toutefois, le Vendeur se réserve le droit d'agir devant les tribunaux du pays dans lequel se trouve le siège social du Client. Le Client déclare qu'il a pris connaissance du contenu intégral de ces CGV et qu'il y adhère ; ces Conditions font dès lors partie intégrante du contrat qui lie le Client et le Vendeur.